

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 28 mars 2025

Délibération 2025-033

Direction des Ressources Humaines

Validation des sections CNU éligibles au repyramidage des enseignants chercheurs et enseignantes chercheuses

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°84-431 du 6 juin 1984 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et des maîtres de conférences ;

Vu le décret n°2021-1722 du 20 décembre 2021 créant une voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités et aux corps assimilés ;

Vu l'arrêté du 4 mars 2025 fixant pour l'année 2025 la répartition par établissement public d'enseignement supérieur du nombre de promotions internes possibles en application du décret n° 2021-1722 du 20 décembre 2021 créant une voie temporaire d'accès au Corps des professeurs des universités et aux corps assimilés.

DÉLIBÈRE

Article 1 :

Pour la campagne 2025, l'Université prend en compte les lignes directrices de gestion ministérielles.

Article 2 :

L'Université dispose, en application des dispositions de l'arrêté du 4 mars 2025 susvisé, de 9 possibilités de promotion au titre de 2025.

Article 3 :

Les sections CNU dans lesquelles existent un vivier de maîtres de conférences éligibles affectés dans une unité de recherche de l'établissement ont été identifiées après une campagne de fiabilisation du recueil des habilitations à diriger les recherches.

Les sections dans lesquelles sont ouvertes des promotions sont choisies parmi celles dans lesquelles, à l'échelle de l'établissement, la proportion de professeurs d'université parmi les enseignants-chercheurs est inférieure ou égale à 35% et qui bénéficient d'un vivier de candidats multiples.

Article 4 :

Au titre de 2025, les promotions sont ouvertes dans les sections suivantes :
01-08-16-27-30-60-62-66-85

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 28 mars 2025

Délibération 2025-033

Direction des Ressources Humaines

Article 5 :

Le président de l'Université consultera le Conseil d'administration restreint aux professeurs d'universités et personnels assimilés avant d'établir la liste des candidats dont la nomination est proposée.

Résultats du vote :

Pour : 28

Abstention : 2

Fait à Caen, le 28 mars 2025
Le président de l'Université,

Lamri ADOUI

Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président du
Conseil d'administration

Sandy CAMPART

Publié et Transmis au Rectorat le

08 AVR. 2025

La présente délibération peut faire l'objet

- d'un recours gracieux auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois suivant la date de sa publication ou de sa notification
- et/ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant soit la date de sa publication ou de sa notification, soit la date de rejet, tacite ou expresse, du recours gracieux.

La saisine peut se faire par courrier adressé au Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Le Duc – 14 000 CAEN ou par l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>